

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Département du Gard
DELIBERATION N° 006/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL****2021-11****DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le dix-sept mars deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTO, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Approbation du compte de gestion (CG) du budget M14 de l'année 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité des présents.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 17 mars 2020

Gérard BANQUET,
Maire de Mons



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard DELIBERATION N° 007/2021 DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-12

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le dix-sept mars deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Madame Alice VILLEMAGNE, 1^{ère} Adjointe de la Commune de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL

Absents excusés : Gérard BANQUET, David MIDDIONE, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Approbation du compte administratif (CA) du budget M14 de l'année 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Sous la présidence d'Alice VILLEMAGNE première Adjointe qui atteste de la concordance du compte administratif avec le compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal examine le compte M14 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	984 059,49 €
Recettes	1 271 097,40 €

Excédent de clôture	287 037,91 €
---------------------	--------------

Investissement

Dépenses	413 506,84 €
Recettes	264 743,86 €

Déficit de clôture	148 762,98 €
--------------------	--------------

Restes à réaliser :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Fait à Mons,
Le mercredi 17 mars 2021

Alice VILLEMAGNE
1^{ère} Adjointe



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr

**DELIBERATION N° 008/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 030-213001738-20210317-2021_008-DE

Date de Convocation :
11 mars 2021

Membres en exercice : 19

Présents : 16 Votants : 16

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de BANQUET Gérard.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD et Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Monsieur Patrick LECOMTE a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET M14 DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	23 467,66 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	112 344,14 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	148 762,98 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	287 037,91 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	172 230,64 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	172 230,64 €
---	--------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	227 151,41 €
---	--------------

Fait à MONS, Le 17 mars 2021

Gérard BANQUET
Maire de Mons



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard
DELIBERATION N° 009/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-14

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le dix-sept mars deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTO, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21 à L153-26 et R123-20 à R123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 27 septembre 2017 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat et la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 validant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°27 en date du 17 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du PLU ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées suite à la transmission du projet de révision n°1 du PLU arrêté ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du PLU formulé par la commune de Mons en date du 16 mars 2020 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif du 11 mai 2020 n° E20000022/30 désignant Monsieur Bernard DALVERNY en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée ci-dessus ;



Vu l'arrêté du Maire n° 121/2020 en date du 1^{er} septembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de révision n°1 du PLU de Mons du 21 septembre au 23 octobre 2020 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 16 novembre 2020 portant un avis favorable avec recommandations sur le projet de révision n°1 du PLU qui sont présentées en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que les remarques issues de l'enquête publique ont nécessité des adaptations mineures du projet de révision n°1 du PLU, présentées en annexe de la présente délibération, et ne remettant pas en cause l'économie générale du document ;

Considérant que le dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** par 16 voix pour et 2 voix d'abstentions, la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération, tenant compte des modifications effectuées suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique et présentées en annexe de la présente délibération :
 - **Annexe 1 : Tableau de prise en compte des demandes des PPA,**
 - **Annexe 2 : Prise en compte des remarques issues de l'enquête publique.**

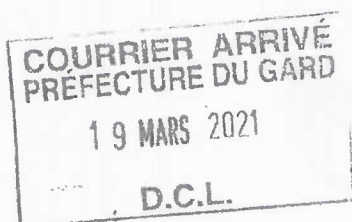
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Mons aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait à Mons,
Le mercredi 17 mars 2020

Gérard BANQUET
Maire de Mons,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-16

DELIBERATION N° 010/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le dix-sept mars deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTO, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Demande de subvention auprès de l'ETAT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L111-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R2334-24 du Code général des collectivités territoriales applicable à la DETR et à la DSIL,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter des subventions au titre de la rénovation énergétique des bâtiments Publics pour financer le remplacement du chauffage actuel par deux chaudières à condensation du groupe scolaire pour un budget prévisionnel de 37 189,00 € HT suivant le plan de financement établi.

2021-17

- Demander une subvention exceptionnelle auprès de la DSIL à hauteur de 22 313,00 € HT
- D'autoriser le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant.

16 pour, 2 abstentions

Fait à Mons, le 17 mars 2021

Gérard BANQUET,
Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-18

DELIBERATION N° 011/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le dix-sept mars deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Adhésion au service « protection des données » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique de la commune de Mons en date du 8 février 2021 portant mise en conformité de la commune de Mons au RGPD ;

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Voté à l'unanimité des présents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État le 18 mars 2021 et de la publication le 18 mars 2021

Fait à Mons, le 17 mars 2021

Gérard BANQUET,

Maire de MONS

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Département du Gard

2021-20

DELIBERATION N° 012/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le dix-sept mars deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- ✓ Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- ✓ Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, vacance temporaire d'emploi, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour les besoins du service ou la nature des fonctions catégorie A, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements des communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant la nécessité de créer 4 emplois, en raison des avancements de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'emploi pour avancement de grade des fonctionnaires ;

3 emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet
à raison de 35 heures hebdomadaires.
1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet
à raison de 35 heures hebdomadaires.

2021-21

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 mars 2021

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien Territorial
Grade : Technicien Territorial Principal 2^{ème} classe

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial
Grade : Adjoint Technique Territorial

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 4

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 4

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Filière : Police

Cadre d'emploi : Garde Champêtre
Grade : Garde Champêtre Principal

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Voté à l'unanimité des présents

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons, le 17 mars 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 013/2021 DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 030-213001738-20210317-2021_013-DE

2021-22

Le dix-sept mars deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ Pouvoir(s) :

David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL Monsieur Patrick

LECOMTE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Modification du champ d'application du droit de préemption urbain en lien avec la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Il est rappelé que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L 210-1 du Code de l'Urbanisme).

Compte tenu que le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision qui a été approuvée lors du Conseil Municipal du 17 mars 2021, il est nécessaire de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain qui avait été institué par délibération n° 04/2018 du Conseil Municipal du 28 mars 2018 dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le champ d'application du droit de préemption urbain simple pour qu'il s'applique sur toutes les nouvelles zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme révisé, à savoir les zones UN, U, Ua, Ueq et UE.,
- De préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,
- D'indiquer que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme révisé conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'une copie de la présente délibération sera transmise :

2021-23

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire exercera, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que les dispositions de l'article L 2122-17 sont applicables en la matière.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain simple et de l'appliquer sur les nouvelles zones urbaines, du Plan Local d'Urbanisme révisé, à savoir les zones UN, U, Ua, Ueq et UE.

PRECISE que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,

INDIQUE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme révisé conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Préfecture

16 pour, 2 abstentions

Fait à Mons,
Le mercredi 17 mars 2021

Gérard BANQUET
Maire de Mons



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-24

DELIBERATION N° 014/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le dix-sept mars deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Validation de l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

Vu la délibération n°009/2021 du 17 mars 2021 du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé,

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

2021-25

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal

DECIDE

Par un vote de 16 voix pour et 2 voix contre,

- ⇒ D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal,

Fait à Mons,
Le mercredi 17 mars 2021

Gérard BANQUET
Maire de Mons,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-26

DELIBERATION N° 015/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le dix-sept mars deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Maintien de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifiée à l'article 1529 du Code Général des Impôts, permet aux communes d'instituer, à compter du 1 janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150VA du Code Général des Impôts, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition.

2021-27

- Aux cessions de terrains :
- Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans, ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrement (ou assimilées),
- Ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (unions d'économie sociale),
- Ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc...)

La présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue, soit au 1^{er} juin 2021.

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date, soit au 1^{er} mai 2021.

Je vous propose donc de maintenir sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles après l'approbation de la révision n°1 du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des présents.

Fait à Mons,
Le mercredi 17 mars 2021

Gérard BANQUET
Maire de Mons,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 016/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le dix-sept mars deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Révision n°1 des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les agents en déplacement professionnel (exemple : formation)

Le Maire expose que,

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

De tenir compte de l'augmentation en vigueur des tarifs de remboursements et propose une nouvelle délibération en ce sens, au vu la délibération n°007/2019 du 18 février 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin (JO du 07/01/2007).

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'état.

Vu le Décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006, instituant une prise en charge partielle du prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID : 030-213001738-20210317-2021_016-DE

2021-28

2021-29

travail par les personnels de l'état (JO du 23/12/2006) et arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de la participation de l'administration employeur (JO du 23/12/2006).

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser les agents concernant leurs frais de déplacements lors de leurs formations,

CONSIDERANT que l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale pour effectuer une mission a droit au remboursement de ses frais de mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : Les frais de transports : la prise en charge des frais de transport est conditionnée à la production de justificatifs de paiement à l'ordonnateur.

La collectivité doit vérifier que l'agent a souscrit une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	Entre 2001 et 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

En cas d'utilisation d'un billet de train, le remboursement sera effectué sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement.

Article 2 : Les frais de repas : l'indemnité forfaitaire de repas reste fixée par arrêté ministériel, les collectivités ne doivent pas délibérer sur ce sujet (17,50 € décret n°2020-689 du 4 juin 2020).

Article 3 : Les frais d'hébergement : la prise en charge des frais de l'hébergement est à hauteur de 70€ la nuitée.

Les frais divers (péages, parkings) occasionnés dans le cadre de l'ordre de mission seront remboursés sous réserve de présentation de justificatifs de la dépense.

Article 4 : Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2019, le CNFPT prend en charge les frais kilométriques des agents, pour cela, l'agent doit fournir un RIB le jour de la formation et signer la fiche de présence.

PRECISE

Que ces frais font l'objet d'une prise en charge financière de la collectivité par remboursement auprès des agents ayant effectué une avance et sur présentation de tous les justificatifs et de l'ordre de mission. Les sommes versées au titre des remboursements feront l'objet d'un simple mandatement et ne figureront pas sur les bulletins de salaire.

Voté à l'unanimité des présents

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 17 mars 2021

Gérard BANQUET
Maire de Mons,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-30

DELIBERATION N° 017/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le dix-sept mars deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTO, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Vote du budget primitif (BP) du budget M14 de l'année 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire, Gérard BANQUET, présente au conseil municipal le budget primitif M14 de l'exercice 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 239 260,00 €** et qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de **673 533,64 €**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des présents

Fait à Mons,
Le mercredi 17 mars 2021

Gérard BANQUET
Maire de Mons,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr